



Assemblée ordinaire de la Société, tenue à la salle du conseil du Centre administratif au 895 rue Cabana, et en direct par vidéoconférence le 17 mars 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

GRATUITÉ DU TRANSPORT EN COMMUN LE 22 AVRIL 2025, JOUR DE LA TERRE, POUR LE TRANSPORT URBAIN ET ADAPTÉ

RÉSOLUTION 033-25

CONSIDÉRANT le Jour de la Terre, célébré le 22 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke souhaite sensibiliser la population à la protection de l'environnement et favoriser la mobilité durable ;

CONSIDÉRANT QUE le Jour de la Terre est un évènement en cohérence avec les orientations de la Société de transport de Sherbrooke, notamment en ce qui concerne la diminution de l'impact sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), les tarifs doivent être publiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société et qu'ils entrent en vigueur le trentième (30^e) jour qui suit cette publication ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la gratuité du transport en commun soit et est offerte sur l'ensemble des circuits de la Société de transport de Sherbrooke, le 22 avril 2025 à l'occasion du Jour de la Terre.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

ADOPTÉ

« Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu. »

Le secrétaire

Patrick Dobson
